



Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre

1520220 Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone

Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté germanophone

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
05.05.2003	67.169	La durée du temps de travail et à la flexibilité	-
28.08.2003	68.886		-
27.11.2015	132.360		-



Durée de travail :

Durée de travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.